

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

ABROGATION DU CODE NOIR - (N° 1817)

N° CL1

AMENDEMENT

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le 1° de l'article L. 3133-1 du code du travail, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Le 4 février ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise propose de reconnaître le 4 février comme jour férié et chômé en commémoration de l'abolition de l'esclavage.

La création d'une journée fériée est l'occasion pour les salariés de jouir d'un temps de repos et de commémorer une date importante pour l'Histoire de la République.

Le 16 pluviôse an II (4 février 1794), la Convention a adopté un décret relatif à l'abolition de l'esclavage. Le contenu du décret est le suivant : « La Convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres, dans toutes les Colonies, est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes,

sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution. – Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret. »

Ainsi, la République française marqua dès le début de son histoire la volonté d'abolir l'esclavage et de donner l'égalité en partage à toute l'humanité, sans distinction de couleur.

Cependant, allant à l'encontre de cette volonté révolutionnaire et humaniste, Napoléon rétablira l'esclavage par la loi du 20 mai 1802. Ce rétablissement de l'esclavage sera à l'origine de soulèvements dans les colonies qui seront réprimés dans le sang et la mort.

Grâce à ces multiples insurrections dans les territoires colonisés et à la ferme volonté d'hommes tels que Victor Schoelcher, l'abolition advint le 27 avril 1848.

Les peuples ultramarins conservèrent vivante la mémoire de cette abolition, le plus souvent à la date anniversaire de l'arrivée du décret et de son application réelle dans chaque territoire, par des fêtes populaires et un jour férié.

Le souvenir de l'abolition fut consacré dans les Outre-mer par la loi du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage.

Ainsi, commémore-t-on l'abolition dans les collectivités d'Outre-mer à des dates différentes, fixées par décret comme suit :

- Guadeloupe : 27 mai,
- Guyane : 10 juin,
- Martinique : 22 mai,
- Mayotte : 27 avril,
- La Réunion : 20 décembre,
- Saint-Barthélemy : 9 octobre,
- Saint-Martin : 27 mai.

Ces différentes journées sont fériées dans ces territoires afin de permettre les rassemblements et manifestations afin de célébrer la fin de cette pratique inhumaine.

Cependant, l'abolition de l'esclavage ne regarde pas seulement les territoires ultramarins.

L'esclavage et son abolition ne sont pas qu'un élément de l'histoire des Outre-mer : ce sont des éléments constitutifs et essentiels de l'histoire de France. Malheureusement, cette partie de l'histoire ne semble pas assez enseignée, notamment sur le territoire hexagonal.

Nous souhaitons consacrer un jour férié et obligatoirement chômé pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage sur l'ensemble du territoire national.

Cette demande, en plus d'être un symbole fort pour l'histoire de la République française, fait écho à l'actualité internationale. Les différentes formes d'esclavage moderne touchent 46 millions de personnes dans le monde. Reconnaître un jour particulier sur l'ensemble du territoire français serait un symbole fort sur la scène internationale (symbole qui doit être renforcé d'actes concrets dans notre diplomatie).

Pour toutes ces raisons, nous proposons de reconnaître le 4 février comme jour férié et chômé en commémoration de l'abolition de l'esclavage. Cette demande a été déposée sous la forme d'une proposition dès 2018 par le député insoumis Jean-Hugues Ratenon.